

PRÉVENIR LES RISQUES ET LES INAPTITUDES AU TRAVAIL

1

COMMENT PREVENIR LES SITUATIONS DE PENIBILITE ET LES RISQUES PROFESSIONNELS ?

1. Faites un état des lieux des situations à risque de l'entreprise :

- Cotez les risques dans le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – DU) : Il s'agit d'un document obligatoire pour toutes les entreprises ayant au moins un salarié/alternant/stagiaire.



- Consultez la fiche entreprise rédigée par votre **SPSTI** (service de prévention et de santé au travail interentreprises).



2. Discutez avec vos salariés pour identifier les difficultés qu'ils rencontrent dans la réalisation de leur travail et trouvez ensemble des solutions d'adaptation.

3. Analysez les difficultés sur les différents postes de travail, étudiez les caractéristiques des salariés : Au besoin, faites réaliser des études ergonomiques via les **SPSTI**, le **CAP EMPLOI** et les **intervenants extérieurs (IPRP)** : pour prévenir les risques professionnels, pour améliorer les conditions de travail mais également en cas de restrictions médicales et d'inaptitudes.



4. Pour la prévention des troubles musculosquelettiques, la **CARSAT** peut prendre en charge jusqu'à 70 % du montant de l'étude ergonomique et du matériel nécessaire :



5. Agissez : Pour prévenir au mieux les risques, mobilisez l'ensemble des acteurs internes et externes à votre entreprise pour réaliser ensemble un plan d'action avec une hiérarchisation, une planification et une évaluation régulière de l'efficacité de ces actions.



TIPS : N'attendez pas que les douleurs surviennent pour interroger les salariés sur leurs conditions de travail et envisager des actions d'amélioration.



Retrouvez les dispositifs, aides et outils des partenaires en cliquant sur le QR Code

PRÉVENIR LES RISQUES ET LES INAPTITUDES AU TRAVAIL

2

QUE FAIRE EN CAS DE RESTRICTION MÉDICALE ?

- **Soyez attentif aux visites médicales :** Les travailleurs doivent se rendre à une visite médicale au maximum tous les cinq ans. Pour les travailleurs handicapés, les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité, et les travailleurs de nuit, le délai maximal entre deux visites est fixé à trois ans.
- **Formez-vous aux différents types de handicap :** L'**AGEFIPH** et le **CAP EMPLOI** sont des acteurs incontournables du sujet : Comment maintenir dans l'emploi un collaborateur menacé d'inaptitude ?
- **Renseignez-vous sur les aides financières de l'AGEFIPH :** 
- **Suivez une formation de sensibilisation au maintien dans l'emploi :** 
- **Contactez la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle de votre SPSTI.** 

3

COMMENT GÉRER LES INAPTITUDES ?

En cas d'inaptitude, plusieurs acteurs sont à votre disposition.

1. Echangez avec votre SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) qui pourra vous conseiller et vous orienter vers d'autres acteurs tels que le **CAP EMPLOI** et l'**AGEFIPH**.

2. Contactez également votre organisation professionnelle.

3. Proposez à votre salarié de bénéficier du **CEP** (*conseil en évolution professionnelle*) et peut-être également d'un **PTP** (*Projet de Transition Professionnel*) pour évoluer vers un autre métier de votre entreprise. 

Retrouvez les dispositifs, aides et outils des partenaires en cliquant sur le QR Code

